



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-09-2025 /

Dossier complet le : 26-09-2025 /

N° d'enregistrement : 006251/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de forage d'eau d'environ 110 metres de profondeur avec prelevement d'eau de 64 000 m3/an

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCEA LE PLOUY

Raison sociale

SCEA LE PLOUY

N° SIRET

82303991200014

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

HENGUELLE

Prénom(s)

BENOIT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le siege d'exploitation de la SCEA LE PLOUY se situe sur la commune de Loison sur Crequoise (62). L'exploitation est specialisee dans la production de cereales, lin textile et plants de pommes de terre. Afin de securiser ses productions dans un contexte climatique de plus en plus incertain, M. HENGUELLE souhaite realiser une nouvelle prospection (la 1ere n'ayant pas ete concluante) pour la realisation d'un forage sur la commune de Marenla, exploitant ainsi la nappe de la craie de la vallee de la Canche aval.

4.2 Objectifs du projet

Si la ressource le permet, le forage sera exploite a un debit entre 30 et 40 m3/h pour un volume annuel total maximum de 64 000 m³ pour l'irrigation de 55 ha maximum de pommes de terre, lin textile, et legumes (carottes, pois et haricots) qu'il souhaite developper dans le cadre d'une diversification. Ces productions font l'objet de contrats avec les entreprises de l'industrie agro-alimentaire ce qui necessite de respecter un cahier des charges en terme de quantite et qualite de ces productions. Ce projet permettra de securiser et viabiliser ces productions en fonction des aleas climatiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le forage sera creuse en rotation a l'eau claire, les formations meubles seront d'abord forees et obturees a l'aide d'un tubage et cimentation de l'espace annulaire entre le tubage plein et le terrain naturel. Les formations calcaires seront ensuite forees. Les forages seront equipes d'un tubage PVC, plein dans sa partie superieur (0 a 22 m) et d'un tubage crepine de 88 metres dans sa partie inferieure. Une margelle betonnee sera concue de maniere a eloigner les eaux de la tete des forages. La surface de la margelle sera de 3 m² et rehaussee de 30 cm par rapport au niveau du sol. Les tetes de forage s'eleveront d'au moins 50 cm au dessus du niveau du sol. L'ouvrage sera dans un local ferme, isole et cadenasse.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'eau du forage sera pompee au debit instantane de 30 a 40 m³/h pour un volume preleve maximum annuel total de 64 000 m³/an. L'energie utilisee pour pomper l'eau sera fournie par le reseau electrique qui actionnera une pompe immergee. Dans son fonctionnement, le forage n'occasionnera aucun bruit. Si l'exploitant debute sa reflexion sur le sujet, l'irrigation devrait etre pratiquee par la technique d'aspersion avec enrouleur avec conduites enterrees (le parcellaire etant regroupe autour des projets) voire la micro irrigation (goutte a goutte) pour les parcelles de plants de pommes de terre. Le forage sera exploite pendant la periode estivale si les conditions climatiques l'exigent.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Rubrique 1.1.1.0 : demande d'autorisation de creer un ouvrage compatible avec l'arrete des prescriptions generales specifiques aux ouvrages en date du 11/09/2003.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur du forage Diametre foration / Diametre tubage Debit de prelevement Superficie du chantier pendant les travaux Superficie de l'emprise en phase d'exploitation	(110, m) (381/315, mm) (40, m3/h) (100, m2) (3 a 9, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ° Lat. : °N ° °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° Lat. : ° °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° Lat. : ° °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Carte communale de la commune de MARENLA Parcelle C55 lieu dit "le Bois de Bringade"

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet de la SCEA se situe dans une ZNIEFF de type 2, référencée ZNIEFF 310013285- Les vallées de la Crequoise et de la Planquette (annexe 7) et à 925 mètres au nord est d'une ZNIEFF de type 1, référencée ZNIEFF 310013688 - Marais et pres de Lespinoy et marais de la Basse. => Des mesures seront prises pendant la création du forage et son exploitation pour limiter au maximum les
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site NATURA 2000 le plus proche a pres de 10 km du projet
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Selon le referentiel du BRGM, le projet de forage est situe a l'extremite du systeme aquifere ARTOIS / PAYS DE MONTREUIL code 001c ou la nappe exploitable est la nappe de la craie de la vallee de la Canche aval. L'impact potentiel du prelevement sera limitee a 64 000 m3 par an maximum.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Selon les donnees issues du document datant de 2019 « Etat des lieux des districts hydrographiques » transmis par l'Agence de l'eau Artois Picardie, la ressource renouvelable totale moyenne a ete estimee a environ 381 000 000 m3/an pour cette masse d'eau FRAG308. Pour la periode (2011/2016), les prelevements annuels en eau souterraine ont ete evalues a 9 480 000 m3, soit environ 2.5 % de la ressource renouvelable.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Superficie de l'emprise en phase d'exploitation est de 3m²
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 9.3 km à l'ouest du projet pour le site FR3100491 - Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	En phase d'exploitation, l'installation de la margelle bétonnée du forage consommera 3 m².
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La tête de forage sera fermée et étanche.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Afin de préserver la qualité de l'eau de la nappe souterraine, une cimentation de l'espace annulaire entre le terrain et le tubage sera réalisée, ainsi qu'une margelle bétonnée et surélevée par rapport au terrain naturel. Le
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Uniquement pendant le chantier de réalisation
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La source de bruit sera effective uniquement pendant la phase de travaux (1 semaine non complète). L'alimentation des pompes n'engendrera pas de bruit pendant la phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet est éloigné de toute habitation ou à l'arrière de bâtiment agricole: quelque soit la localisation choisie, le projet n'engendrera pas de nuisances sonores aux tiers.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejets d'eaux chargées d'éléments fins provenant des différentes couches de sol rencontrées pendant la durée des travaux: impact limité par la décantation prévue avant restitution au milieu naturel.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Respect de l'article 4 de l'arrete du 11 septembre 2003. Le forage sera implante a plus de 35 metres de tout batiment d'elevage, stockage d'hydrocarbure et produits chimiques et des ouvrages de stockages d'effluents. Le projet consiste a garantir un niveau de rendement et de qualite des productions suffisant en cas d'alea climatique (secheresse). Disposer de l'irrigation permettra a

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Pas de forage existant ni de projet en cours a moins de 500 metres de ce projet

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin d'éviter la contamination de la nappe souterraine par des intrusions d'eau de ruissellement depuis la surface, ou par le mélange des différents horizons, les mesures suivantes seront prises, en conformité avec les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003. Pour éviter le mélange des nappes, et l'infiltration des eaux de surface, une cimentation de l'espace annulaire entre le tuyau et le terrain sera effectuée. Il sera réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de la tête de forage. La surface de la margelle sera de 3 m² et rehaussée de 30 cm par rapport au niveau du sol. La tête de forage s'élèvera d'au moins 50 cm au-dessus du niveau du sol. L'ouvrage sera fermé dans un local fermé et étanche.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les lieux projetés pour l'implantation du forage ne se situent ni dans une zone protégée (hormis en ZNIEFF mais toutes les précautions seront prises et dans la phase d'exploitation, le forage sera silencieux), ni à proximité d'une zone de captage d'eau potable ni à proximité d'un tiers. Le projet se situe sur un territoire avec peu de prélèvements agricoles et une ressource en eau relativement importante. Le projet devrait être dispensé d'une étude environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom HENGUELLE

Prénom **BENOIT**

Qualité du signataire gerant de la SCEA du Plouy

À LOISON SUR CREQUOISE

Fait le 26-09-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)